

LES VACANCES, POUR MÉDIACHARTRES,

Aujourd'hui, **MédiaChartres** prend des vacances, et vous donne rendez-vous le **Lundi 29 Aout**.



Après avoir gagné ses galons en crédibilité, au point de devenir une **référence dans les Médias**, nous vous remercions de votre fidélité et d'être de plus en plus nombreux à nous suivre régulièrement.

MédiaChartres, s'étoffe avec l'arrivée de renfort et de nouveaux collaborateurs-trisses, **des enquêtes et articles encore plus pertinents ...**





Vous pouvez nous laisser vos sujets/photos: adresse mail, nous vous contacterons en toute discrétion.



<https://mediachartres.fr/pour-nous-contacter/>

**N'OUBLIER PAS
DE REVENIR!!!!**

A bientôt



La rédaction

PAS SI « CLAIR » QUE CELA ?



MédiaChartres, relate les nombreuses critiques du « **pseudo bouclier, anti inflation** » imaginé par le patron des magasins Leclerc.



Les consommateurs et clients, sont humanistes pour dirent, qu'il s'agit d'un « coup de com » et de pub.

Car sur le ticket de caisse, rien n'est réellement probant !

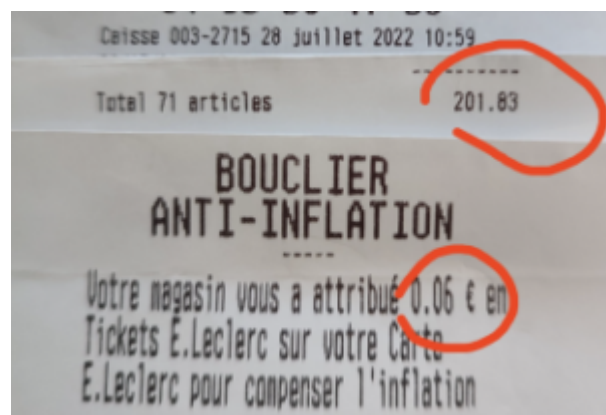
Le **PDG Michel-Édouard Leclerc** a lui-même détaillé cette offre visant à « *choyer ses 18 millions de clients* » face à la crise. « *On va protéger les prix. On va faire un bouclier anti-inflation. On a commencé par 120 articles, les plus courants consommés en France. Si ces prix dépassaient, on compense sous forme de ticket (sur la carte de fidélité)* », Depuis, la mesure a été élargie à 234 produits ?



Mais ... , après le passage en caisse, la remise apparaissant tout au bas du ticket est parfois décevante, en témoignent de nombreux commentaires et photos publiés par des clients sur les réseaux sociaux au cours des dernières semaines.

« Je viens de faire mes courses à **Leclerc**, j'en ai eu pour plus de **167 €** et sur le ticket de caisse. Je vois « **BOUCLIER ANTI-INFLATION** » et en dessous je vois le montant : **0,10 €**. **Merci Leclerc**, avec vous je ne ressens pas l'inflation»,

tweete avec un sarcasme un client. « Les mots me manquent... La joie me submerge », ironise un autre face à une remise de **5 centimes**. Une raillerie partagée plusieurs milliers de fois sur Twitter. « Que vais-je pouvoir m'acheter avec ces **3 centimes** économisés grâce au bouclier anti-inflation de **Leclerc** ? », se demande un consommateur perplexe.



Parmi les dizaines de messages de ce type observés sur les réseaux sociaux, **les remises ne dépassent guère les quelques centimes d'euros, même sur des paniers de courses conséquents de 100 ou 200 euros.** Des chiffres loin de combler **l'inflation** dans l'alimentation, qui s'approche des 7% en juillet, [selon l'Insee](#).



<https://www.insee.fr/fr/accueil>

MédiaChartres à la sensation, que les clients sont encore et



toujours, les



Martine Leroy

« BAD » EXEMPLES !



Avoir un « titre une fonction », ne donne à **PERSONNE** et en **AUCUN CAS** le droit d'en abuser, pour contourner la loi ou de l'utiliser à son profit !

C'est une erreur de se croire au-dessus des lois, et une faute de s'exonérer. Kheira Chakor

RAPPEL:

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165363/

Et pourtant, **MédiaChartres** constate régulièrement, **des abus qui ne sont jamais sanctionnés**, à contrario du citoyen lambda.

MédiaChartres, a compilé quelques exemples photos (perles de son album): Police/Préfecture/Mairie (services-Amis- famille) etc (extrait).

Vous pouvez, vous aussi, nous faire parvenir vos meilleurs clichés ! (merci).



Que de beaux exemples !

BRAVO!

Clara Hirsch



Police Municipale



L'Avocat du

Diabale



Police Municipale
sur le trottoir



La Préfecture et
son parking privé



Préfecture



Préfecture en Ville



La fille du
Maire sur
le trottoir



Gendarmerie



Eiffage



Spéciale
sportifs



Citya agence

NITRITES ET NITRATES = POISONS !

Les bonnes habitudes alimentaires, sont indispensables à une hygiène de vie saine.

MédiaChartres, et l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) vous en rappelle un point essentiel :

Alimentation : lien confirmé entre cancer colorectal et exposition aux nitrites et nitrates !

Présence de nitrates dans les sols et les eaux



, utilisation de nitrites de potassium et de sodium (E249, E250) et de nitrates de sodium et de potassium (E251, E252) en tant qu'additifs alimentaires pour leurs propriétés antimicrobiennes dans les charcuteries et les



viandes transformées...

Dans un avis publié le 12 juillet 2022 sur l'évaluation des risques liés à la consommation de nitrates et nitrites, l'Anses confirme l'existence d'une association entre le risque de cancer colorectal et l'exposition aux nitrites et aux nitrates. Face

à ce constat, le Gouvernement prévoit de mettre en place, à **l'automne 2022**, un plan d'actions afin de réduire l'ajout d'additifs nitrés dans les produits alimentaires (?)



En juin 2020, **l'Anses** avait été saisie sur la question des risques associés à la consommation de nitrites et de nitrates par la Direction générale de la santé (**DGS**), la Direction générale de l'alimentation (**DGAL**) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des

fraudes (DGCCRF).



Cancer colorectal et exposition aux nitrites et nitrates

Les nitrites et les nitrates ingérés par les aliments et l'eau engendrent la formation de composés nitrosés dont certains sont cancérigènes et génotoxiques pour l'être humain.

Après analyse de plusieurs publications scientifiques en cancérologie, l'Anses confirme l'existence d'une association entre risque de cancer colorectal et exposition aux nitrites et nitrates *via* :

- la consommation de viande transformée ;
- la consommation d'eau.

Plus l'exposition à ces composés est élevée, plus le risque de cancer colorectal est élevé souligne l'Anses.



Comment réduire cette exposition ?

L'Anses rappelle qu'en France, près de 99% de la population ne dépasse pas les doses journalières admissibles

Toutefois, l'Anses préconise une **réduction de l'ajout de nitrates et de nitrites dans les charcuteries** « *aussi bas que raisonnablement possible* » à la condition de prendre des

mesures permettant de maîtriser le **risque de contamination par des bactéries** à l'origine de maladies comme la **salmonellose**, la **listériose** ou le **botulisme**.

L'Anses recommande enfin aux consommateurs de **limiter leur consommation de charcuterie à 150 grammes par semaine** tout en ayant une alimentation variée et équilibrée avec **au moins cinq portions de fruits et légumes par jour**.



MédiaChartres, vous fera découvrir d'autres recommandations, dans de prochaines parutions.



N'hésitez pas, à vous rendre sur le site de l' Anses, pour plus d'informations.



<https://www.anses.fr/fr>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Nitrite>

Yves Dubois

JUGEMENT ou ENCOURAGEMENT ?

MédiaChartres, en parallèle de « l'affaire du Maire de Lèves » a compilé une série d'articles, ayant pour thème « les agressions sexuelles », et le constat est sans ambiguïté !

La Justice fait t'elle preuve de clémence, dans l'expectative d'avoir à juger des « **cols blancs** » ? (qui sont déjà, nombreux à être passé à la barre d'un tribunal.).

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Col_blanc_\(classe_sociale\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Col_blanc_(classe_sociale))

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/eure-et-loir-le-maire-de-leves-condamne-pour-harcelement-moral-2588492.html>





Pourtant, **le Président E. Macron**, avait pris des engagements et donné des garanties sur le sujet (amnésie ou début de alzheimer) ?

RAPPEL :

<https://www.gouvernement.fr/action/loi-renforçant-l-action-contre-les-violences-sexuelles-et-sexistes>

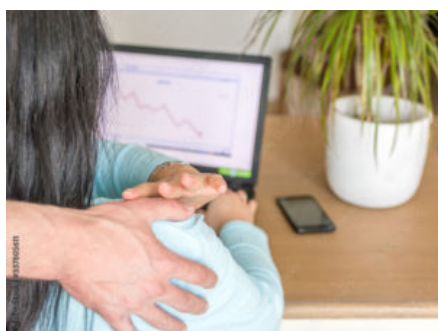
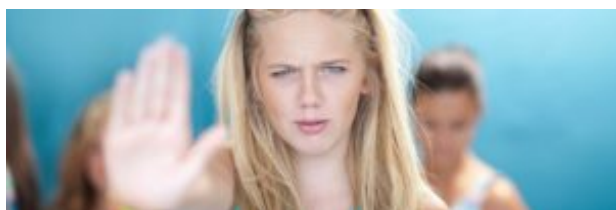
Voici des exemples criants:

<https://blogs.mediapart.fr/les-invites-de-mediapart/blog/250722/pour-une-loi-qui-accorde-une-reelle-priorite-aux-traitements-des-violences-sexuelles>

<https://blogs.mediapart.fr/edition/violences-sexuelles-la-justice-defaillante/article/220722/recit-dune-femme-victime-de-violences-conjugales-et-de-se>

<https://blogs.mediapart.fr/edition/violences-sexuelles-la-justice-defaillante/article/180722/violences-sexuelles-la-justice-doit-devenir-reparatrice-p>

<https://blogs.mediapart.fr/edition/violences-sexuelles-la-justice-defaillante/article/060422/lettre-dune-victime-de-viol-non-reconnue-par-la-justice>



C'est NON !

https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_MeToo

A la lecture de ces témoignages, nous ne pouvons que nous émouvoir des traitements des victimes et ... des jugements !

La Justice, va t'elle prendre enfin conscience, de l'**urgence** de revoir la nature des peines pour les accusés et de la prise en compte du désespoir et du traumatisme psychologique à long



terme, des victimes ?

MédiaChartres apporte son entier soutien, à toutes les femmes victimes de harcèlement sexuelle, ou de violence !

soutien

Clara Hirsch

CASSER SA TIRELIRE.

MédiaChartres a une mauvaise nouvelle, pour les **Élus-es** qui c'étaient fait voter une « **subvention** » pour se défendre en justice , sans que cela ne sorte de leur poche, simplement avec avec l'argent des contribuables.

La Justice indépendante, refuse à présent, de cautionner dans le cadre « d'égaréments des mêmes Élus-es» , **censés donner l'exemple.**



En effet, **le Maire de la Ville d'Istres**, charmante petite Ville du Sud de la France, en à fait l'amère constatation, lors de l'une de ses dernières comparutions au Tribunal.



Source: –Marsactu- Jean-Marie Leforestier (20/07/2022)

La justice interdit au maire d'Istres de faire payer sa défense au contribuable.

Le tribunal administratif estime que François Bernardini a contrevenu à la loi en sollicitant la prise en charge de ses frais d'avocat. Celui-ci fait l'objet d'une enquête pour corruption du parquet national financier.



C'est un nouveau coup dur pour le **Maire d'Istres François Bernardini**. Après avoir reçu au début du mois de juillet la synthèse du **PNF (parquet national financier)** qui envisage de le renvoyer en correctionnelle, **il a été destinataire d'une décision négative du tribunal administratif**. Celui-ci lui **interdit de faire payer ses honoraires d'avocat au contribuable istréen**. [...]

-suite de l'article, sur le site-

[MédiaChartres](#), suggère à beaucoup d'entre eux, d'être prudent et de remplir leur tirelire, d'économiser pour l'avenir, car très souvent, « **l'histoire se répète** » ...

Une jurisprudence qui ne sera pas sans conséquence, pour les autres Maires/Adjoints et Élus-es , voyous de France !





Yves Dubois

A VOMIR !!!



MédiaChartres, ouvre une parenthèse sur la condamnation récente du **Maire de Lèves**, pour des faits à caractères sexuelles, pour vous aider, nous vous apportons un éclairage sur la définition juridique.

le jugement a été rendu en l'absence de l'accusé , il est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés et condamné à :

- 6 mois de prison avec sursis,**
- interdiction d'entrer en contact avec la victime pendant 3 ans,**
- 6 mois d'inéligibilité avec sursis,**
- 5 000 euros de dommages et intérêts,**
- 3 000 euros au titre de la procédure judiciaire.**



Juridique : Les agressions sexuelles : « formes et sanctions »

Selon le **Code pénal article 222-22** les agressions sexuelles constituent toutes les infractions ayant un lien avec la sexualité non consentie par la victime. Ces agressions peuvent être des rapports avec pénétration ou des attouchements de nature naturelle comme le sexe oral, les caresses, les baisers, et autres. Tout le monde peut être victime des violences sexuelles, quel que soit son genre.

Les différentes formes :

Les agressions sexuelles sont commises par une personne qui veut exercer son pouvoir sur un autre. Ces actes sont passibles de poursuites judiciaires et des sanctions pénales, quelle que soit sa forme, parce qu'elles portent atteinte à l'intégrité physique et psychologique de la victime même si elle échappe à son agresseur. Une violence sexuelle peut donc se présenter sous différentes formes telles que :

- **Les appels ou textos à caractère sexuel : image, texte ou photo**
- **Des attouchements sexuels y compris les baisers et le tâtonnement s'ils ne sont pas consentis.**
- **L'exhibition sexuelle**
- **Des harcèlements sexuels : il s'agit d'un abus de pouvoir**
- **L'exploitation sexuelle : utiliser une personne à des fins pornographiques ou de prostitution en la**

contraignant de chantage ou de violence.

- **Le viol : forcer une personne à pratiquer un rapport sexuel contre son gré. C'est la forme d'agression sexuelle la plus grave.**
- L'agression sexuelle est une expérience traumatisante à la victime. Cette infraction se manifeste sous forme d'**abus de pouvoir**. C'est pourquoi même si la victime donne son consentement, mais sous l'influence de crainte, de la force, ou de menaces, la loi la considère toujours d'une agression sexuelle. Il en est de même si le consentement est donné parce qu'une personne en position d'autorité l'oblige à le faire. C'est toujours le cas dans les lieux du travail, le salarié a accepté de faire une activité sexuelle, car son employeur le menace de le renvoyer ou de ne pas le payer. Aussi, le consentement donné est invalide aux yeux de la loi lorsqu'il est donné quand la personne se trouve dans un état incapable de consentir comme l'ivresse, droguée, la déficience mentale, et autre. Et si après l'activité sexuelle consentie, la personne est devenue inconsciente, la loi en vigueur la considère toujours comme une violence sexuelle.

Les éventuelles peines encourues (en théorie) !

Les agressions sexuelles peuvent être considérées comme des délits et crimes suivant leurs gravités. Donc, la victime peut porter plainte auprès d'un commissariat, au procureur de la République ou saisir directement la justice pour partie civile. La plainte est dans le délai de 3 ans pour la victime majeure et peut se faire à 30 ans après la majorité de la victime si elle est mineure. Et pour cela, l'agresseur sera sanctionné selon le type d'agression sexuelle qu'il a commis. En cas de proxénétisme, il risque de payer une amende de 150 000 euros avec une peine d'emprisonnement jusqu'à 7 ans. En ce qui concerne le viol, l'agresseur risque une peine de prison de 15 ans, et peut aller jusqu'à 20 ans avec des amendes s'il existe des circonstances aggravantes :

victime mineure, victime qui a une défaillance mentale, victime morte, et autres

MédiaChartres relève, qu'entre les « éventuelles peines encourues » et celles généralement prononcées, il y a tout un **très grand Monde** (...) Car contrairement à une peine pour (exemple) un délit routier, les sanctions ne sont pas fixes et inscrites dans le marbre, mais bien laissées à l'appréciation du **Juge**, qui d'après lui établira la gravité des faits (et parfois aussi, d'après le statut et le réseau d'influence, de l'accusé ?).

- **La loi inclut désormais un critère de gravité des faits.**



— L'article 222-27 du code pénal prévoit que la peine encourue est de 5 ans d'emprisonnement La juridiction de jugement tribunal peut condamner l'auteur à des peines dites complémentaires (en plus de la peine principale), telles qu'une injonction de soins dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire, et de 75.000 euros d'amende.

En conclusion: comment marché désormais, et supporter le regard des autres ?

Clara Hirsch

A « BONNE » ÉCOLE ?

Les « anachronismes » et « dysfonctionnements » urbains, vus par [MédiaChartres](#).

La (meilleur) façon de montrer aux candidats du permis de conduire, est pour cette auto école de passer directement, à la pratique ...



Exemple pour le stationnement: ne **JAMAIS** respecter les



panneaux routier !
route, non, juste une habitude !

Une dérogation au code de la

Pas sur que l'inspecteur valide ce comportement, régulier de la part de la monitrice ?

<https://unidec.fr/>



Mais comme il semble qu'il suffit à **Chartres**, d'avoir un petit « **statut social** » pour ce croire au dessus des lois ?

MédiaChartres, constate que la **Police** fait encore preuve de « **beaucoup d'indulgence** », à l'égard de « **certains** » .



Sandra Michelle

UN MIRACLE ...

« **Les jardins de l'évêché, sont fermés de l'extérieur** », un titre de film pour **MédiaChartres**.





Cela fait désormais des mois, que les jardins sont inaccessibles, pour '**raisons sécuritaires**' des travaux étant dans l'attente (de quoi ou de qui) ?

Aucun affichage légal et pourtant OBLIGATOIRE, ne figure !





N'étant visiblement pas une priorité (**par rapport à d'autres chantiers de la Ville**) **MédiaChartres** s'interroge sur la priorisation, de l'hypothétique classement en fonction du rapport financier ?



Dans tous les cas, **Chartrains et touristes** cherchant à se rafraichir et se reposer sur les bancs à l'ombre des arbres,

devront encore **TRÈS** longtemps aller chercher ailleurs, **et**
pendant ce temps la friche s'installe !



Mais, étant proche de la Cathédrale, un miracle est toujours possible ?

Également possible, l'hypothèse de la construction d'un **téléphérique** partant de l'Évêché, pour rejoindre le nouveau-futur « **plateau Nord-Est** » ?



Car après tout, n'oublions jamais qu'à Chartres, tout est possible, même si tous devront encore patienter des mois (voir des années) , chacun disant un grand **MERCI !**



Clara Hirsch

«La mise en boîte du Maire» !

Un Maire qui saurait danser ? peut-être ... mais «valser», beaucoup l'espèrent (selon nos sources).

Jean-Pierre Gorges, y songe depuis un moment, et cela devrait se réaliser, car ce que le Maire veut, Dieu « himself », le



veut également:
ville de Chartres.

ouvrir une discothèque en centre-



Dans l'enceinte du déjà «col usé» pardon, du Colisée, et 2025 est la date d'ouverture envisagée ?





Une nouvelle discothèque souterraine sur **1200 m²**, Intégrer ce nouveau projet dans « **Pôle Gare** » est dans la suite des **travaux pharaoniques** entrepris dans cette zone de **32 hectares, au cœur de Chartres.**

La sortie se fera du côté «**pont Casanova**», et un nouveau **parking de 1100 places** va voir le jour en fin d'année.

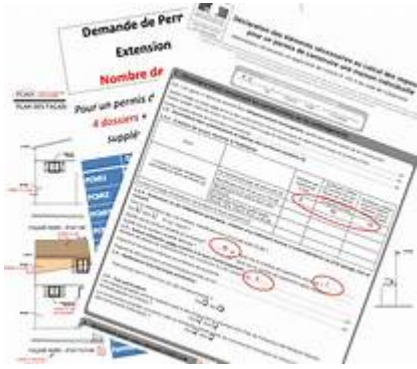
Un **Hôtel** sera également implanté, de quoi animer « **chaudement le quartier**», et surtout, faire fuir les résidents.





Un **permis de construire** a déjà été déposé et devinez où... OUI bravo, auprès des services d'attribution des permis, de... la **Mairie de Chartres «herself»** ! (elle même).





Chartres revendique le titre de : «**Capitale du Parfum**» ?, mais souvent les odeurs qui flottent dans l'air ont plus des relents d'égouts que de roses.





<https://www.parfumdegrasse.com/grasse-la-capitale-mondiale-du-parfum/>

Alexandra Simoni